

## Curiosités : Les motards de la gendarmerie ont l'obligation de porter la moustache.

### Vrai ou faux ?

01-10-2014

avec

- Réponse : évidemment faux, mais de nos jours uniquement

-

Le port de la barbe et de la moustache dans l'armée a fait l'objet de prescriptions et d'interdictions diverses depuis la Révolution.

-

Une ordonnance du 22 août 1836 prescrit que seuls les officiers supérieurs sont autorisés à porter la moustache et la mouche (petite touffe de poils sous la lèvre inférieure), les officiers subalternes devant se limiter à la moustache.

-

Pour la troupe, la moustache et la barbe sont alors bannies dans la plupart des armes.

-

Les gendarmes se voient alors interdire le port de la moustache, qui leur avait été imposé de 1832 à 1836.

-

Il redeviendra obligatoire dans la gendarmerie de 1841 à 1866, puis de 1914 à 1933.

-

Depuis 1933, le port de la moustache est facultatif.

-

Mais, par tradition, les motards de la gendarmerie en ont longtemps conservé l'habitude.